Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 073-217302041-20161123-11012016-DE

11012016 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-trois novembre deux mille seize** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond FERRAUD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 17 novembre 2016

Présents : M. Raymond FERRAUD, Maire, Mme Anne MICHEL, M. Roland PERROUSE, M. Christian BERTHOLLIER, Mme Lily GENSBITTEL, Mme Marie-Jeanne D'HABERES, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Mme Muriel GOBINET, Mme Bernadette MORELLE, M. Laurent REMOLIF, M. Thierry MERMET-PERROZ, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : Mme Stéphanie CRESCIUCCI, M. Jean PAGNIEZ, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Jean-Luc ROMPION

Pouvoir : M. ROMPION à M. LECOCQ

Quorum	***10***
Présents	**15**
Pouvoir	**1**
Pour	**16**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Mme Lily GENSBITTEL

OBJET : BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme informe le Conseil Municipal des nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme, mises en place en application de la loi ALUR du 24 mars 2014.

En application de l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme, 9 ans au plus tard après l'approbation du PLU par le Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à une analyse de ses résultats. Cette analyse doit être faite au regard des objectifs définis à l'article L 121-1, c'est-à-dire au regard de l'ensemble des conditions permettant à un document d'urbanisme de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Au vu du résultat de cette analyse, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de mettre son Plan Local d'Urbanisme en révision.

Le dossier du PLU, élaboré avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ne contient pas les indicateurs utiles à l'évaluation de l'application du plan. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que cette évaluation soit faite au regard des objectifs communaux définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation.

Il rappelle au Conseil Municipal les éléments du rapport de présentation qui ont servi de base aux choix retenus pour la dernière révision du PLU :

- Un taux de croissance annuel de la population de 1,09 % entre 1990 et 1999,
- Le rythme de création de logements qui s'est accéléré entre 1990 et 2004 (+ 94 logements), avec une forte augmentation du nombre de projets de lotissements,
- un parc de logements essentiellement constitué de résidences principales dont 50 % d'immeubles collectifs,
- Le parc de logements sociaux qui représente 26,7 % des résidences principales,

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 073-217302041-20161123-11012016-DE

- Le niveau des équipements publics et des réseaux (transport, eau potable et eaux usées),
- Les diagnostics sur l'environnement, la faune et la flore, les risques naturels, sismiques et technologiques,
- L'étude paysagère.

Il rappelle que le PADD est articulé autour de 6 thématiques :

- Maîtriser le développement résidentiel
- Veiller à la continuité territoriale avec Domessin
- Maîtriser les déplacements et améliorer l'accessibilité
- Renforcer la centralité et les équipements,
- Protéger les espaces naturels, les paysages, le patrimoine bâti et se prémunir contre les risques naturels,
- Rechercher l'équilibre économique

Il rappelle également les objectifs de développement inscrits dans le rapport de présentation :

- Population : 2 180 habitants en 2010 et 2 300 en 2015
- Constructions : 10 logements neufs par an sur la période 2005 à 2015.

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme expose ensuite au Conseil Municipal les résultats de l'application du PLU approuvé par délibération en date du 6 décembre 2006.

1°) Maîtrise du développement résidentiel :

- L'urbanisation s'est faite en continuité de l'existant comme préconisé,
- Les opérations d'ensemble économes d'espaces ont été privilégiées puisque 4 lotissements ont été créés (le Coteau du Roulet, les Balcons du Guiers, le Château 2 et Les Myosotis),
- Des constructions ont été réalisées en linéaire mais uniquement dans des ensembles d'habitations déjà existantes : rue de Mandrin, route du Roulet et route du Croibier,
- Des particuliers ont créé des appartements dans le bâti ancien en centre-ville. Le bâti existant a été préservé. Il s'agit en général de logements locatifs.

2°) Continuité territoriale avec Domessin :

- La continuité territoriale avec Domessin tant du côté Est qu'au niveau de la zone de la Baronnie a bien été effectuée.

3°) maîtrise des déplacements et amélioration de l'accessibilité :

- L'urbanisation des secteurs périphériques éloignés des équipements a été limitée,
- Une voie de contournement du centre-ville a été réalisée par le Conseil Départemental de la Savoie (barreau de Domessin). En revanche, le projet de passerelle située lieu-dit Les Corbassières et reliant Pont-de-Beauvoisin (Savoie) à Pont-de-Beauvoisin (Isère) n'est pas programmé.
- L'aménagement de cheminements piétonniers le long des berges du Guiers est une compétence dévolue au SIAGA. Des emplacements réservés ont été matérialisés au PLU afin de permettre cette opération.

4°) Renforcement de la centralité et des équipements :

- La zone d'équipements sportifs côté entrée Nord de la Ville n'a pas été réalisée et nombre de commerces et de services en centre-ville n'ont pu être maintenus.

5°) Préservation des espaces naturels, des paysages, du patrimoine bâti et prévention contre les risques naturels :

- Economiser les espaces libres : cet objectif est sans objet puisqu'il n'y a pas d'agriculteur sur la commune et pas de zone N en dehors des talus ;
- Afin de préserver les talus boisés et franges, ceux-ci ont été classés en zone N. Ils sont régulièrement entretenus par la Commune ou les propriétaires privés. Quant à la préservation des boisements alluviaux du Guiers, il s'agit d'une compétence du SIAGA.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 073-217302041-20161123-11012016-DE

- Le bâti ancien du centre bourg est protégé et valorisé : les rénovations sont soumises en général à l'avis des Bâtiments de France. Des opérations de rénovation de bâtiments classés (Eglise, Maison Rivoire) ont été conduites par la Commune.

6°) Recherche de l'équilibre économique :

- L'extension de la zone d'activités de la Baronnie en intercommunalité avec Domessin est en cours : Une grande surface est édifiée en partie sur Pont-de-Beauvoisin et en partie sur Domessin. Une entreprise s'est installée sur la Commune de Domessin en prolongement de la zone.

Il explique d'autre part que la croissance de la population a été plus faible que celle attendue. La Commune compte à ce jour 2 071 habitants. Entre 2006 et 2016, les autorisations d'urbanisme pour la création de logements neufs ont concerné :

- 7 logements groupés,
- 6 maisons jumelées,
- 76 maisons individuelles.

Il indique que le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard fixe pour Pont-de-Beauvoisin (Savoie) une enveloppe de 7,3 hectares dédiée à l'habitat entre 2015 et 2025. Pour mémoire, les surfaces utilisées depuis 2006 s'élèvent à 7,5 ha.

Compte tenu de la nécessité de respecter les orientations du SCOT, une révision du PLU s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le bilan du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

DECIDE de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme de Pont-de-Beauvoisin (Savoie),

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager une concertation avec les Communes de La Bridoire, Saint Béron et Domessin, pour avoir une approche cohérente des PLU sur ces territoires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Raymond FERRAUD

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa